

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS DE PHOTOS NUMERIQUES 2022

Le concours de photographie numérique, organisé par l'Atelier Informatique & Numérique de Sainte-Suzanne, est ouvert à tous. Il a lieu simultanément à l'édition suzannaise de « la Journée des peintres dans la Rue dans les Petites Cités de Caractère ». Le concours est créé selon la charte suivant :

1) Les inscriptions auront lieu le dimanche 17 juillet 2022 à partir de 8h30, au Manoir de la Butte Verte à Sainte-Suzanne. Les fichiers numériques y seront remis jusqu'à 15h30 maximum.

2) Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre des inscriptions pour laisser le temps nécessaire à l'impression. C'est pourquoi il est vivement conseillé de remettre les fichiers le plus tôt possible.

3) Chaque participant peut effectuer au maximum trois inscriptions, pour 3 clichés présentés. Le montant de chacune des inscriptions, fixé à 5€, comprend les frais de tirage et la remise de la photo à son auteur à la fin de la manifestation. Les prises de vue seront tirées par les organisateurs sur un support papier photo de format A4 (21x29,7 cm) en fonction de la définition de l'image.

4) Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul et unique prix, même s'il a présenté 3 photographies.

5) Aucune restriction n'est appliquée au thème de la photo (paysage, patrimoine, scènes de vie...), à condition de reconnaître en arrière plan une vue du territoire de Sainte-Suzanne. Les photomontages ne seront pas autorisés, tout comme la présence d'animaux hors de leur milieu naturel (mises en scène artificielles).

6) Les photos seront exposées à partir de 17 H dans le jardin du Manoir de la Butte Verte.

7) **Le premier prix, d'une valeur de 150€, sera attribué par un jury. Les prix suivants seront remis selon l'ordre de classement résultant du vote du public.**

8) L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins et dans le cadre du concours. **De même, les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser librement les photographies primées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différente forme de support : écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :**

parution éventuelle dans une publication des organisateurs de l'événement ;
sites Internet de Sainte-Suzanne : www.ste-suzanne.com et www.ste-suzanne.fr ;
site Internet de l'Office du Tourisme des Coëvrons: www.coevrons-tourisme.com ;

site Internet des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire : www.pcc-paysdelaloire.fr ;
toute publication dans les médias dans le cadre de la promulgation des résultats du concours ;

utilisation des photographies après le concours (expositions itinérantes, affiches ou tout autre support ayant pour objet la promotion du concours photographique ou du site de Sainte-Suzanne).

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Par ailleurs, les participants, lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image, s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit de toute personne reconnaissable représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs.

9) La participation à ce concours photos implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, des organisateurs quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement.

10) les photos non retirées le jour-même seront disponibles à l'Office de Tourisme des Coëvrons à Sainte-Suzanne jusqu'au concours de l'année suivante.